

Autorité compétente : Commune de RADONVILLIERS (10)

Le Maire

à

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Président de la MRAe

DREAL Grand Est - Service évaluation environnementale

14 rue du Bataillon de Marche n°24

BP 10001

67050 STRASBOURG Cedex

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Avis conforme dans le cadre d'un cas par cas ad hoc – Modification simplifiée du
PLU de RADONVILLIERS

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU de Radonvilliers. Ce dossier fait l'objet d'un examen au cas par cas « ad'hoc ».

La commune par l'intermédiaire de l'arrêté municipal n°A15/2025 a souhaité procéder à une procédure de modifications simplifiée de son PLU pour procéder à quelques ajustements du règlement écrit dans l'optique de faciliter l'instruction des permis de construire. Cette modification simplifiée porte uniquement sur les règles concernant les toitures plates.

Les élus souhaitent faire correspondre le règlement de la UC à celui de la zone 1AUa. Il y a des projets de constructions contemporaines avec une architecture en bois. L'architecte-conseil du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sera consulté lors des permis de construire.

Nous considérons que les faibles modifications envisagées n'auront pas d'impact sur l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

